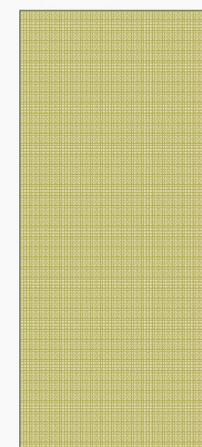
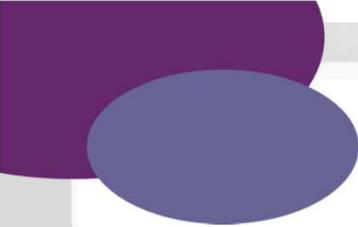


PÔLE EMPLOI 2020



# LE CONTRÔLE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI





# SOMMAIRE

## **Les fondements du contrôle**

**Page 3**

- La délibération du Conseil d'Administration de Pôle Emploi du 27 mai 2015
- Le programme « DAC » (Dynamisation par l'Accompagnement et le Contrôle)
- L'instruction « Manquements aux obligations des demandeurs d'emploi et sanctions applicables »
- (Instr. 2019-1 du 3 janvier 2019)

## **Les sources du contrôle**

**Page 7**

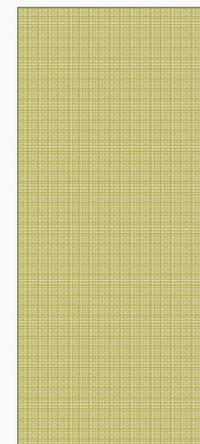
- Les requêtes
- Le contrôle à la demande des agences
- Le processus de contrôle

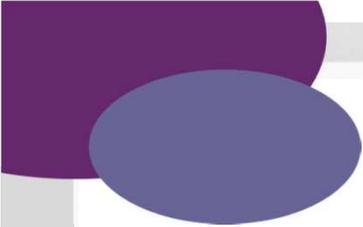
## **Les conséquences du contrôle :**

**Page 12**

- Les sanctions
- La Redynamisation

# LES FONDEMENTS DU CONTRÔLE





# LES FONDEMENTS DU CONTRÔLE

La Plateforme de Contrôle de la Recherche d'Emploi (Plateforme CRE) a été créée en Ile de France en Novembre 2015. Son cadre d'action est :

## Du point de vue réglementaire :

- **Art L5411-6** du Code du Travail : « Le demandeur d'emploi... est tenu d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi. »
- **Art L5411-12** du Code du Travail : « Est radiée de la liste des demandeurs d'emploi dans des conditions déterminées en Conseil d'Etat, la personne qui...ne peut justifier de l'accomplissement d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi. »
- **Art R5411-11** du Code du Travail : « Le demandeur d'emploi accomplit de manière permanente...,tant dans le cadre de son PPAE que de sa propre initiative, des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer ou de reprendre une entreprise ».
- **Art R5411-12** du Code du Travail : « Le caractère réel et sérieux des démarches entreprises par le demandeur d'emploi est apprécié compte tenu de la situation du demandeur et de la situation locale du marché du travail local ».

## Du point de vue opérationnel :

- Le plan stratégique 2015-2020
- Le principe de séparation des activités d'accompagnement et des activités de contrôle (Délibération du conseil d'administration 2015-27 du 27 mai 2015).
- La consultation des instances représentatives du personnel (CCE du 21 mai 2015 et du CE de l'Ile de France du 25 juin 2015) : Création d'une plateforme dédiée à l'examen des actes de recherche d'emploi.

# INSTALLER UN ÉQUILIBRE ENTRE DYNAMISATION ET CONTRÔLE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LE DEMANDEUR D'EMPLOI



# INSTRUCTION N° 2019-1 DU 3 JANVIER 2019

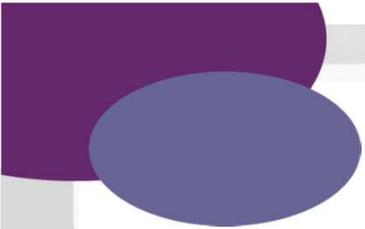
## MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET SANCTIONS APPLICABLES

- L'inscription à Pôle emploi confère la qualité de «demandeur d'emploi» à laquelle s'attachent des droits et obligations.
- Le demandeur d'emploi bénéficie d'un accompagnement dans sa recherche d'emploi et, sous certaines conditions, d'un revenu de remplacement. En contrepartie, il est tenu à des obligations dont le non-respect n'est pas sans conséquences sur son inscription et son indemnisation.
- Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2018, en application de la loi n° 2008-758 du 1er août 2008 et du décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008, le demandeur d'emploi qui manque à ses obligations fait l'objet d'une décision de radiation prise par Pôle emploi. Il peut, parallèlement, faire l'objet d'une décision prise par le Préfet, portant suppression ou réduction de son revenu de remplacement. Dans certains cas, le Préfet peut également prononcer une pénalité administrative à l'encontre du demandeur d'emploi fautif.
- A compter du 1er janvier 2019, ces règles changent. En effet, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie les motifs de radiation et réforme l'échelle des sanctions. Pôle emploi dispose du pouvoir de supprimer tout ou partie du revenu de remplacement du demandeur d'emploi et de prononcer une pénalité administrative.
- Les modalités d'application sont prévues par décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi.



Adobe Acrobat  
Document

# LES SOURCES DU CONTRÔLE

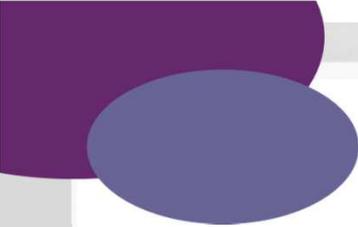


## Le périmètre d'intervention de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi

- Le contrôle de la recherche d'emploi se fait à partir d'un protocole national.
- Le contrôle exercé par la plateforme de recherche d'emploi se fait :
  - à partir de requêtes dont les critères ont été établis nationalement,
  - à partir d'une requête aléatoire
  - ou à partir de signalements par les APE.
- Exemples de requêtes établies à partir de critères nationaux :
  - DE en catégorie A et B en modalité « suivi », toujours inscrits 12 mois après leur inscription
  - DE ayant participé à une action de formation depuis + 6 mois et n'ayant pas trouvé de solution

# ORIGINE DES CONTRÔLES

<b>8 Requêtes</b>	<b>Intitulé dans MAP</b>
<b>requête CRE 1</b>	<b>Source 1</b> : DE en cat A depuis + 1 an
<b>requête CRE 2</b>	<b>Source 2</b> : DE en cat A ou B avec + 3 mois d'inscription
<b>requête CRE 3</b>	<b>Source 3</b> : DE en cat A ou B en suivi depuis + 1 an
<b>requête CRE 4</b>	<b>Source 4</b> : DE ayant achevé une formation sur le mois M-7 mois et toujours inscrit
<b>requête CRE 5</b>	<b>Source 5</b> : DE ayant achevé une prestation sur le mois M-7 mois et toujours inscrit
<b>requête CRE 6</b>	<b>Source 6</b> : Requête aléatoire sur DE inscrit en cat A ou B (sauf si ESI à moins d'1 mois)
<b>requête CRE 7</b>	<b>Source 7</b> : DE en cat A en projet de création d'entreprise depuis + 6 mois
<b>requête CRE 8</b>	<b>Source 8</b> : DE en cat A ou B identifiés sur des métiers en tension



# LA DEMANDE DE CONTRÔLE EMANANT D'UNE AGENCE

## **Objectifs d'une demande de contrôle**

- Rappeler et harmoniser les règles en matière de droits et de devoirs des DE
- Permettre de mieux identifier les demandeurs en difficulté

## **On peut initier une demande vers la plateforme de contrôle pour :**

- Vérifier le respect de l'obligation de réaliser des actes positifs de recherches d'emploi en cas de doutes sur la recherche effective d'emploi (apporter des éléments objectifs)
- Faire prendre conscience au DE des réalités de l'activité de recherche et identifier que la dynamique est insuffisante
- Lever la difficulté à travailler sur la dynamique de recherche d'emploi
  - Apporter un complément d'analyse pour le conseiller référent en cas de travail enclenché sans résultat sur la redynamisation

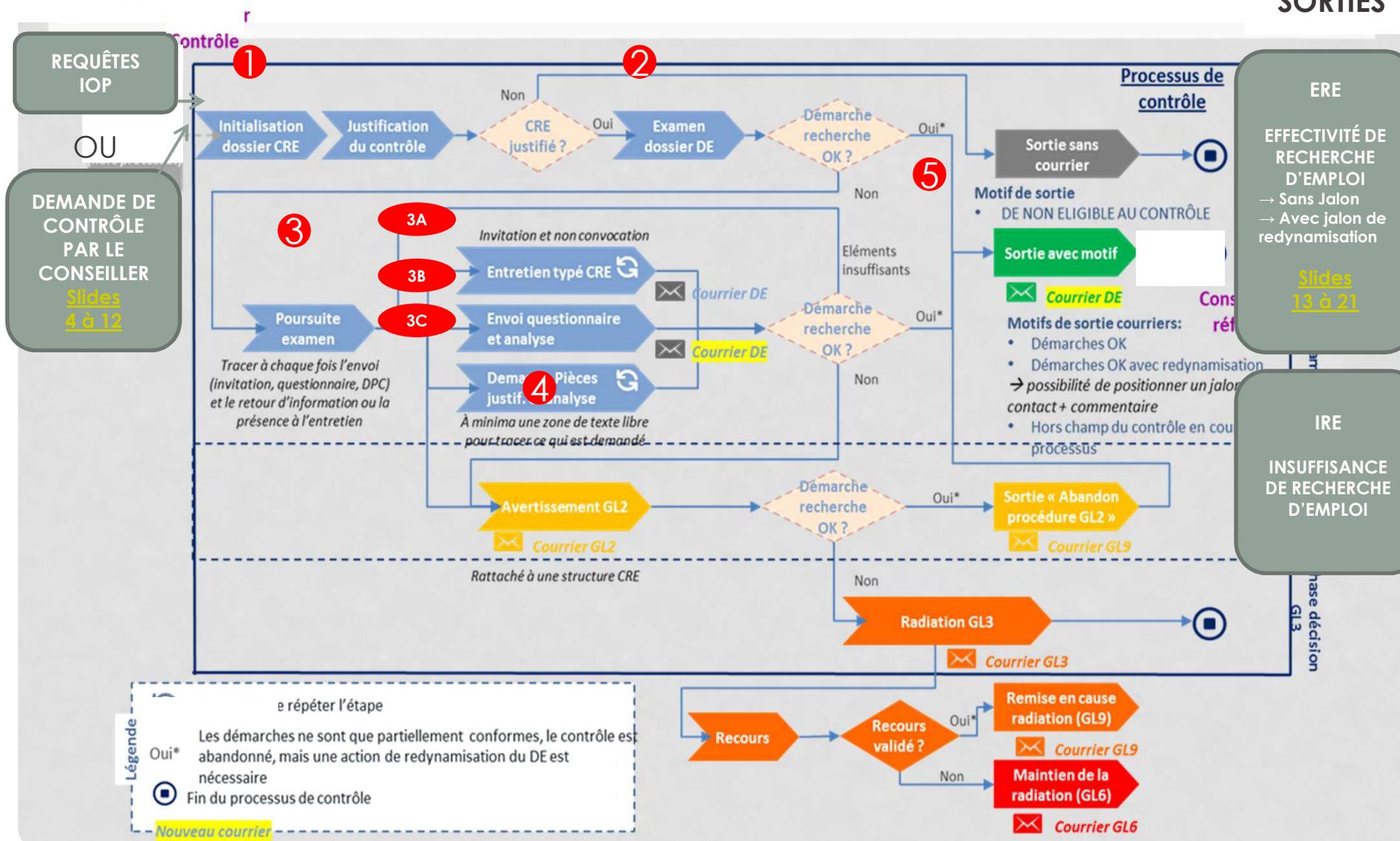
## **Les situations suivantes ne relèvent pas du contrôle de la recherche d'emploi :**

- Demandeur avec qui le conseiller n'a pas eu d'entretien récent (depuis moins d'un an)
- Demandeur déjà sous le coup d'une GL2
- Demandeur pour lequel un contrôle est déjà en cours
- Demandeur dont l'ORE n'est pas contractualisée

# LES ÉTAPES DU CONTRÔLE

## ENTREES

## SORTIES



# LES CONSÉQUENCES DU CONTRÔLE

# LES SANCTIONS

## Sources législatives et réglementaires

- Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) 5 septembre 2018 articles 59 et 60
- Décret 28 décembre 2018
- Instruction Pôle emploi 3 janvier 2019

<http://adm.pole-emploi.intra:8000/espaces/75980-13/REGLEMENTATION/default.aspx?RootFolder=%2fespaces%2f75980%2d13%2fREGLEMENTATION%2fDocuments%20partages%2fSANCTIONS%202019&FolderCTID=&View=%7b6131D407%2d9A4F%2d4F85%2d9831%2d5A26A5B867BE%7d>



Présentation  
soft PowerPoint 97

# LES GROUPES DE MANQUEMENTS ET SANCTIONS ADAPTÉES

Groupe 1 ABS RDV	absence à rendez vous
Groupe 2 GESTION DE LA LISTE	insuffisance de recherche d'emploi ou d'actions en vue de créer, reprendre ou développer une entreprise absence à ou abandon de formation refus de suivre ou abandon d'une action d'aide à la recherche d'une activité professionnelle refus de 2 offres raisonnables d'emploi refus d'élaborer ou d'actualiser le PPAE refus de se soumettre à une visite médicale destinée à vérifier l'aptitude au travail ou à certains types d'emploi
Groupe 3 FAUSSE DECLARATION	fausse déclaration pour être ou demeurer inscrit fausse déclaration pour percevoir le revenu de remplacement activité professionnelle très brève non déclarée
Groupe Spécifique	défaut d'accomplissement de démarches en vue de réaliser son projet de reconversion professionnelle (concerne les bénéficiaires du dispositif des démissionnaires /article L. 5422-1 II du code du travail

Groupes de manquements		Sanction 1 <sup>er</sup> manquement	Sanction 2 <sup>ème</sup> manquement	Sanction à partir du 3 <sup>ème</sup> manquement
Groupe 1 : Absence à RDV		Radiation 1 mois (le droit n'est pas supprimé)	Radiation 2 mois et suppression du revenu de remplacement de 2 mois	Radiation 4 mois et suppression du revenu de remplacement de 4 mois
Groupe 2 : Manquements GL		Radiation 1 mois et suppression du revenu de remplacement 1 mois	Radiation 2 mois et Suppression du revenu de remplacement 2 mois	Radiation 4 mois et suppression du revenu de remplacement 4 mois
Groupe 3 : Fausses Déclarations	- Fausse déclaration pour être ou demeurer inscrit - Fausse déclaration en vue de percevoir indûment le revenu de remplacement	Dès le 1 <sup>er</sup> manquement Radiation de 6 à 12 mois et suppression définitive du revenu de remplacement		
	- Activité professionnelle très brève non déclarée	Sanction 1 <sup>er</sup> manquement Radiation de 2 à 6 mois et suppression du revenu de remplacement pour une durée égale à celle de la radiation	Sanction à partir du 2 <sup>ème</sup> manquement Radiation de 6 à 12 mois et Suppression définitive du revenu de remplacement	

15/03/2019



## LES MOTIFS DE SANCTIONS QUI DISPARAISSENT

- Refus d'une proposition de contrat d'apprentissage
- Refus d'une proposition de contrat de professionnalisation
- Refus d'une action de formation
- Refus d'un contrat aidé

**En matière de formation**, l'action de formation est étudiée dans le cadre du CEP et formalisée dans le PPAE. Dès lors que le demandeur d'emploi s'engage à réaliser une formation, les manquements sont avérés en cas d'absence au démarrage de la formation ou d'abandon de celle-ci.

# Comparatif échelle des sanctions en cas d'absence à RDV

	Motif du manquement	1 <sup>er</sup> manquement	2 <sup>e</sup> manquement	À partir du 3 <sup>e</sup> manquement
Groupe Absence à RDV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence à rendez-vous 2019</li> </ul>	Radiation 1 mois (pas de suppression de droit)	Radiation 2 mois + Suppression du revenu de remplacement de 2 mois	Radiation 4 mois + Suppression du revenu de remplacement de 4 mois
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence à convocation 2018</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><i>Radiation 2 mois</i></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;"><i>Suspension du revenu 2 mois pendant la radiation</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>« Manquements répétés »</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Radiation 2 à 6 mois</i></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;"><i>Suppression du revenu 2 à 6 mois ou suppression définitive (décision Préfet)</i></p>	

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la suppression du revenu de remplacement (imputation ou réduction des allocations) était prononcée par le Préfet sur saisine de Pôle emploi. Depuis cette date, **le pouvoir de suppression est transféré à Pôle emploi.**



# LA REDYNAMISATION

## PHASE DECISION CRE A PRENDRE

POSE D'UN JALON

### 1: Règle: L'appréciation du conseiller doit reposer sur des éléments tangibles et, si possible, incontestables

- Freins périphériques (logement, problèmes de santé suffisamment invalidants pour altérer la capacité du demandeur à remplir ses obligations sans pour autant justifier une ITT, etc...). Les justificatifs à demander pourraient être un courrier du bailleur, un avis d'expulsion ou un certificat médical.
- Reconversion Professionnelle
- Démotivation : La démotivation est actée par un ensemble d'éléments impactant la vie du demandeur de manière telle qu'ils sont de nature à altérer sa capacité à remplir ses obligations. La démotivation s'apprécie donc « in concreto » à partir d'un faisceau d'indices.
  - **Exemple** : Un demandeur est inscrit depuis deux ans. Le conseiller constate l'existence d'actes de recherche d'emploi en nombre durant la première année et quasiment rien l'année suivante.

ATTENTION

## PHASE DECISION CRE A PRENDRE

### POSE D'UN JALON

2: Le conseiller chargé du contrôle informe le référent sur la situation du demandeur, et notamment

- Un besoin de prestation.
- Un besoin de formation.
- La nécessité de faire évoluer le métier recherché.
- L'évolution du projet.
- La nécessité de faire évoluer les critères de l'ORE.
- La nécessité d'actualiser le diagnostic, les axes de travail et le profil de compétences

La pose d'un jalon de redynamisation n'intervient que lorsque l'information transmise nécessite une action de la part du conseiller référent.



# TRAITEMENT DES JALONS DE DYNAMISATION EN AGENCE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE PORTEFEUILLES

## Identification d'un besoin de redynamisation

Le conseiller CRE clôture le dossier avec le motif « besoin de redynamisation » et informe le conseiller référent du DE du besoin identifié grâce à un jalon de redynamisation informatique et la saisie d'une conclusion d'entretien.

## Jalon de redynamisation

- automatiquement positionné à 15 jours à partir de la fin du contrôle dans le dossier du demandeur (+11 jours ouvrés)
- Objectif de ce jalon : sécuriser la poursuite de la dynamique enclenchée lors du contrôle.



## TRAITEMENT DES JALONS DE DYNAMISATION AU RETOUR EN AGENCE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE PORTEFEUILLES

### **Bénéfices pour le demandeur d'emploi :**

- Meilleure articulation de son parcours de recherche d'emploi qui se poursuit avec l'appui de son conseiller référent à l'issue du contrôle
- Augmentation de sa satisfaction par la prise en compte des attentes du DE
- Identification des demandeurs d'emploi en situation de décrochage

*En conclusion, le jalon est un moyen de coopération entre les conseillers chargés du contrôle et les conseillers référents*